

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
20 Septembre 2019

OBJET : Commune de Saint-Marc-Jaumegarde - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2018/2019 - Tranche 2019 - Transfert de la compétence "eau/assainissement/pluvial" au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2019 avec la commune de Saint-Marc-Jaumegarde ramenant la subvention globale à 1.316.818 € sur une dépense subventionnable totale de 2.526.100 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence "eau/assainissement/pluvial" au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- d'allouer à la commune de Saint Marc Jaumegarde, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 450.000 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2018/2019, sur une dépense subventionnable de 750.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'acter le transfert d'une subvention globale de 296.841 € au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, soit une dépense subventionnable totale de 740.352 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'accorder à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai supplémentaire d'une année non renouvelable pour solliciter le versement des aides financières départementales transférées pour les opérations concernées conformément au détail figurant en annexe au rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les avenants aux conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

A l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée